Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'environnement
et des installations classées

19 NOV. 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 11639
imposant des prescriptions techniques complémentaires

Société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS

à

MARLY LA VILLE

Le préfet du Val d'Oise
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007, autorisant la société PRD à exploiter un entrepôt de matières combustibles sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE – ZAC de Moimont – rue Jean Jaurès ;

VU la lettre préfectorale du 16 février 2010 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013, actualisant le tableau de classement des activités de la société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE – ZAC de Moimont – rue Jean Jaurès.;

VU le porter à connaissance présenté par l'exploitant, daté du 8 février 2012 et complété le 31 octobre 2012, concernant l'aménagement des cellules 3 et 4 de l'entrepôt ;

VU la lettre préfectorale du 27 avril 2012 demandant à l'exploitant des compléments au porter à connaissance du 8 février 2012 afin de déterminer si la modification envisagée est une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 25 82 - télécopie : 01 34 25 26 88 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

VU les rapports du Directeur Régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise en date du 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 19 septembre 2013 ;

Le demandeur entendu ;

VU la lettre préfectorale en date du 21 octobre 2013 adressant le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 30 mai 2013, l'inspection des installations classées à constaté que l'aménagement prévu dans la cellule 3 est finalisé et consiste en l'installation et l'exploitation d'un 1er étage de mezzanine et l'installation d'un 2ème étage de mezzanine non encore exploité ;

CONSIDERANT que la mise en place de niveaux ou de mezzanines dans des cellules d'un entrepôt est susceptible d'avoir des conséquences en cas d'incendie sur le site et modifie les conditions de dispersion des fumées, le développement d'un incendie sur le site, les modalités de désenfumage des installations, les modalités d'évacuation du personnel, les dispositions nécessaires pour éteindre un incendie, les modalités de détection d'un incendie, la tenue de la structure au feu ;

CONSIDERANT que l'entrepôt de la société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS de Marly-La-Ville, relevant du régime de l'autorisation, est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi il est nécessaire que le porter à connaissance, conformément aux dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement, permette à l'inspection des installations classées de juger du caractère substantiel ou pas des modifications que souhaite apporter l'exploitant à ses installations, et positionne les aménagements apportés aux installations par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral, mais également par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 ;

CONSIDERANT en conséquence que les éléments complémentaires demandés par lettre préfectorale du 27 avril 2012, transmis par la société le 31 octobre 2012 ne sont toujours pas complets et qu'il convient qu'une étude ISI (ingénierie sécurité incendie) soit réalisée visant à s'assurer de la conformité de cet aménagement par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il apparaît nécessaire de faire application des dispositions prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement et d'imposer à la société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS la réalisation d'une étude ISI (ingénierie sécurité incendie), sous quatre mois, visant à s'assurer de la conformité de l' aménagement de la cellule 3 par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2007 pour le site de MARLY LA VILLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, la société SCI ANGERS MARLY LOGISTICS INVESTMENTS dont le siège social est situé Coeur Défense Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX, doit se conformer aux dispositions du présent arrêté pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE - ZAC de Moimont – rue Jean Jaurès.

Article 2 : Les prescriptions techniques du présent arrêté viennent compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007

Article 3 : L'exploitant transmet, sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'Inspection des Installations Classées, une étude ISI (ingénierie sécurité incendie) visant à s'assurer de la conformité de l'aménagement de la cellule 3 par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007.

Cette étude doit prendre en compte l'évacuation des personnes et l'intervention des secours, via l'étude de la tenue de la structure, des aménagements et des nombres de personnels présents, des positions des issues de secours, de l'impact de l'aménagement des mezzanines sur le désenfumage et sur les performances de l'installation de protection incendie.

Elle proposera des solutions de mise en conformité le cas échéant (renforcement des structures des mezzanines, de leur aménagement, des solutions pour améliorer le désenfumage, la protection incendie, les chemins d'évacuation, ...).

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L 171-8 et L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de MARLY LA VILLE pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires – Bâtiment Préfecture, Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement. L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France et le maire de MARLY LA VILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2013

Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Alain CLEMENT